



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°25-33-07 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 25-33-07 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-20 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, adjoint au Maire, et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise l'ouverture de crédits anticipés en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 pour un montant global de 1 043 904,90 € (Un-million-quarante-trois-mille-neuf-cent-quatre euros et quatre-vingt-dix cents), conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRES	BP	DM	Crédit ouverts	OUVERTURE (25%) BP PROV 2026
10	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
20	7 320,00 €		7 320,00 €	1 830,00 €
204	50 476,00 €		50 476,00 €	12 619,00 €
21	4 009 923,60 €	- 6 349,00 €	4 003 574,60 €	1 000 893,65 €
23	111 400,00 €		111 400,00 €	27 087,25 €
26		1 349,00 €	1 349,00 €	0,00 €
27				1 100,00 €
Total général	4 180 619,60 €	- 5 000,00 €	4 175 619,60 €	1 043 904,90 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).